



TRIBUNAL DE L'ENVIRONNEMENT

2008-2011

Plan d'activités pour la période 2008-2011

Table des matières

Message du président.....	1
Mandat du Tribunal	2
Principales fonctions du Tribunal	3
1. Audiences préliminaires, audiences et prise de décisions	3
2. Traitement des audiences.....	3
3. Médiation	4
4. Accès public.....	4
Rapport annuel sur les réalisations clés en 2007-2008	6
Engagements et stratégies clés en 2008-2009.....	7
1. Audiences préliminaires, audiences et prise de décisions	7
2. Traitement des audiences.....	10
3. Médiation	11
4. Accès public.....	12
Défis à relever durant la période 2009-2011	14
Mesures clés d'évaluation de la performance.....	15
1. Audiences préliminaires, audiences et prise de décisions	15
2. Traitement des audiences.....	18
3. Médiation	19
4. Accès public.....	20
Budget approuvé pour la période 2008-2009	21
Demandes de renseignements	22

Message du président

Je suis heureux de présenter le plan d'activités du Tribunal de l'environnement pour la période 2008-2011. Le plan met en lumière nos engagements futurs ainsi que les défis que nous devons relever.

Au cours de la dernière année, nous sommes fiers d'avoir pu compléter nos effectifs de cinq vice-présidents et d'accueillir trois nouveaux membres à temps partiel pour remplacer les membres qui avaient terminé leur mandat.

En juillet 2007, le ministre des Affaires municipales et du Logement a nommé le Tribunal de l'environnement à titre de responsable d'audience aux termes de la *Loi de 2005 sur la ceinture de verdure*. Toujours en 2007, la *Loi de 2006 sur l'eau saine* a été proclamée, ce qui permet au Tribunal d'entendre des appels, comme le précise la loi. Cela signifie que dorénavant le Tribunal entend des requêtes, des appels et des renvois aux termes de douze lois distinctes. Les Règles de pratique et instructions du Tribunal de l'environnement ainsi que les guides ont été revus en novembre 2007 pour indiquer nos nouvelles responsabilités.

Lorsqu'une nouvelle loi est proclamée ou que des modifications sont apportées à des règlements existants, nous fournissons aux membres et aux employés les renseignements et la formation nécessaires afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités additionnelles.

En mars 2008, le Tribunal a déménagé au 655, rue Bay dans le cadre du regroupement des cinq tribunaux. Il est maintenant regroupé sous la bannière des Tribunaux des appels de l'évaluation foncière, de l'environnement et des affaires municipales, et partage les locaux ainsi que certains services d'administration avec la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Commission de négociation, la Commission des biens culturels et la Commission des affaires municipales de l'Ontario. Le Tribunal conserve son mandat et son identité distincts.

Le Tribunal continuera de remplir ses engagements en matière de respect des échéances et de prise de décisions, de formation continue des membres et des employés et d'actualisation des renseignements sur son site Web. Nous cherchons toujours à faire preuve d'excellence dans la tenue des instances et dans la rédaction des décisions.

Le Tribunal est impatient de relever de nouveaux défis tout en poursuivant son engagement à fournir un excellent service au public.

Toby Vigod

Toby Vigod
Présidente

Mandat du Tribunal

Le Tribunal de l'environnement s'est engagé à tenir, en temps opportun et d'une manière équitable, efficace et impartiale, des audiences qui visent à protéger l'environnement et sont conformes aux lois en vigueur.

Le Tribunal est un tribunal administratif quasi-judiciaire assujéti aux règles de justice naturelle, à l'équité en matière de procédure et aux dispositions de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Le rôle premier du Tribunal est de statuer sur les requêtes présentées et les appels interjetés en vertu de diverses lois en matière d'environnement.

Le Tribunal statue sur les requêtes et les appels déposés aux termes de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*, de la *Loi sur les évaluations environnementales*, de la *Loi sur la protection de l'environnement*, de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*, de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, de la *Loi sur les pesticides*, de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* ainsi que les demandes d'autorisation d'interjeter appel en vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993*. Le Tribunal entend également les requêtes en vertu de la *Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges* et la *Loi de 2005 sur la ceinture de verdure*.

Le Tribunal de l'environnement agit également en tant que Bureau de jonction des audiences pour entendre les requêtes déposées en vertu de la *Loi sur la jonction des audiences* et en tant que Bureau des audiences de la Commission de l'escarpement du Niagara pour entendre les appels concernant les permis d'aménagement ainsi que les demandes de modification du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara en vertu de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*.

Principales fonctions du Tribunal

Le Tribunal de l'environnement exerce quatre grandes fonctions :

- 1. Audiences préliminaires, audiences et prise de décisions**
- 2. Traitement des audiences**
- 3. Médiation**
- 4. Accès public**

1. AUDIENCES PRÉLIMINAIRES, AUDIENCES ET PRISE DE DÉCISIONS

Cette fonction est remplie par les membres du Tribunal, qui sont tous nommés par décret et comprend la tenue de motions, d'audiences préliminaires et d'audiences ainsi que la rédaction des décisions.

Aux termes de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*, des conférences avant la tenue d'une audience et des audiences sont planifiées. Toutes les recommandations et les décisions ayant trait à des appels interjetés au sujet de demandes de permis d'aménagement doivent, en vertu de la loi, être rendues dans les 30 jours qui suivent la fin de l'audience ou au cours d'une période plus longue qui aura été autorisée par le ministre des Richesses naturelles. Les décisions relatives à la modification du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara doivent être rendues dans les 60 jours suivant la fin de l'audience ou au cours d'une période plus longue précisée par la Commission de l'escarpement du Niagara.

Le Tribunal fixe la date des audiences écrites pour les demandes d'autorisation d'interjeter appel en vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993*. Les décisions du Tribunal concernant les demandes d'autorisation d'interjeter en appel en vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993* doivent être rendues, selon la loi, dans les 30 jours suivant la date du dépôt de la demande, à moins que le membre du Tribunal ne décide qu'en raison de circonstances exceptionnelles, ce délai doit être prolongé.

Dans tous les autres types d'instances entendues par le Tribunal, les membres s'efforcent de rendre leur décision dans les 60 jours qui suivent la fin de l'audience ou le dépôt de la version définitive des mémoires (si le comité d'audience en a fait la demande).

2. TRAITEMENT DES AUDIENCES

Cette fonction, remplie par le personnel du Tribunal, englobe toutes les démarches administratives nécessaires au traitement d'une demande ou d'un appel, depuis la date du dépôt jusqu'à la fermeture du dossier. Le Tribunal entend les appels interjetés et les requêtes déposées en vertu d'un certain nombre de lois. À la réception d'une requête ou d'un appel, un processus administratif est amorcé. Chaque processus comprend les étapes suivantes :

- l'examen de l'appel ou de la requête pour établir sa conformité aux lois et aux règlements appropriés;
- la reconnaissance de l'appel ou de la requête et la demande de renseignements supplémentaires, au besoin;
- l'établissement du calendrier de l'audience;
- le contrôle et la gestion du dossier au cours du processus;
- l'affichage de la décision finale sur le site Web.

3. MÉDIATION

Les parties à l'instance sont encouragées à régler la totalité ou une partie de leurs différends à un stade précoce du processus d'audience. Des services de médiation sont offerts aux parties par le Tribunal suivant une audience préliminaire et généralement 30 jours précédant le début de l'audience principale. Ces services peuvent éliminer la nécessité de tenir une audience complète ou permettent de diminuer le nombre de jours d'audience en réduisant le nombre de questions à débattre.

De nombreux membres du Tribunal sont autorisés à tenir des séances de médiation. La médiation est offerte à toutes les parties, sauf dans le cas d'appels interjetés en vertu de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*, de la *Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges* et de la *Loi de 2005 sur la ceinture de verdure*.

4. ACCÈS PUBLIC

Par l'entremise de son site Web et de ses guides, le Tribunal offre au public des renseignements sur son rôle, sur les procédures d'audience, sur l'état des instances en cours et sur les processus en vertu de toutes les lois pertinentes. Les guides peuvent être obtenus directement à partir du site Web du Tribunal ou, sur demande, par courrier courant. Le site Web du Tribunal fournit au public une grande variété de renseignements qui sont régulièrement mis à jour. Les usagers ont accès aux renseignements concernant le calendrier des audiences, l'état des instances en cours, les décisions, les arrêtés, les divers formulaires, les lois pertinentes et les Règles de pratique ainsi que les instructions du Tribunal.

Le personnel du Tribunal répond aux questions de la clientèle et du public concernant les audiences et les processus du Tribunal. Des séances d'information sont offertes, sur demande, pour renseigner divers groupes du public de même que les étudiants sur les compétences et les processus du Tribunal ainsi que sur d'autres questions.

Après la fin d'une audience et de la médiation, le Tribunal distribue des questionnaires aux parties pour vérifier si ses normes de rendement ont été satisfaites. Par ailleurs, le Tribunal accueille volontiers les suggestions et les commentaires sur les nouvelles politiques, les procédures et sur des questions générales de fonctionnement. Des commentaires peuvent aussi être présentés au Tribunal en remplissant le formulaire de commentaires disponible sur le site Web.

Rapport annuel sur les réalisations clés en 2007-2008

Le Tribunal fait état de ses réalisations dans son rapport annuel, lequel est présenté au ministre de l'Environnement dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier.

Engagements et stratégies clés en 2008-2009

Le Tribunal a établi les priorités suivantes pour l'exercice financier 2008-2009.

1. AUDIENCES PRÉLIMINAIRES, AUDIENCES ET PRISE DE DÉCISIONS

Cet engagement se rapporte à la tenue de motions, d'audiences préliminaires, d'audiences et à la rédaction de décisions.

Engagement n° 1 : Veiller à ce que les parties soient traitées avec courtoisie et respect lors d'une audience :

Les membres du Tribunal veilleront à ce que toutes les parties qui comparaissent devant le Tribunal soient traitées avec courtoisie et respect. Il s'agit d'un critère utilisé pour évaluer le rendement d'un membre tel qu'indiqué « à la description de poste, à la planification et à l'évaluation du rendement des membres ». Dans la plupart des instances, le Tribunal fait parvenir un questionnaire aux parties et recueille les commentaires concernant son rendement. De même, le Tribunal a une politique en matière de traitement des plaintes pour résoudre toutes les questions liées à la conduite de ses membres. Le tribunal traite de telles plaintes très sérieusement. Les plaintes sont examinées minutieusement et conformément à cette politique. Après l'enquête, un rapport final est envoyé au plaignant.

Évaluation des risques :

En l'absence d'un processus pour recueillir les commentaires concernant la conduite des membres et des mesures en place pour traiter toute plainte relative à la conduite, la réputation du Tribunal pourrait en souffrir.

Engagement n° 2 : Rendre les décisions dans des délais raisonnables :

Les membres du Tribunal se conformeront à toutes les exigences prévues par la loi. Dans toutes les décisions pour lesquelles il n'y a pas d'exigences législatives, sauf celles prises en vertu de la *Loi sur la jonction des audiences*, les membres du Tribunal s'efforceront de rendre 80 % de leurs décisions dans les 60 jours qui suivent la fin de l'audience ou le dépôt de la version définitive des mémoires (si le comité d'audience

en a fait la demande).

Lorsqu'une instance a été réglée à la suite d'une entente de règlement, les membres du Tribunal rendent leur décision dans les dix jours suivant la réception de l'entente de règlement.

Évaluation des risques :

La longueur et la complexité d'une audience auront souvent une incidence directe sur le temps requis par le membre pour préparer une décision.

Engagement n° 3 : Offrir une formation aux membres du Tribunal :

La formation continue garantit que les membres sont adéquatement préparés pour remplir leurs fonctions à titre d'arbitres. Tous les nouveaux membres reçoivent une formation approfondie et on s'attend à ce qu'ils passent en revue les lois appropriées, les règlements et les Règles de pratique ainsi que les instructions du Tribunal. Les nouveaux membres participent à des séances de formation offertes par le conseiller juridique du Tribunal et observent le déroulement d'un certain nombre d'audiences avant de tenir des audiences en tant que membres du comité. Une fois qu'ils sont à l'aise à titre de membres du comité, ils sont affectés à présider des audiences avec d'autres membres et rédigent des décisions. À la fin de cette formation, les nouveaux membres se voient alors confier la tenue d'audiences de façon autonome.

Tous les membres participent aux programmes de formation du Tribunal, lesquels consistent en une série de séances de formation et d'éducation qui se tiennent tout au long de l'année. Les programmes de formation sont conçus pour renseigner les membres sur un large éventail de questions ayant trait à l'environnement, à la planification et au droit administratif. Les membres prennent part à des séances de formation interne offertes par le conseiller juridique du Tribunal, lesquelles portent sur les lois, les Règles de pratique et les processus administratifs qui habilite et régissent le Tribunal. Les membres suivent également des cours et des conférences organisées par d'autres organismes, tels que le Conseil des tribunaux administratifs canadiens, la Society of Ontario Adjudicators and Regulators et le Barreau du Haut-Canada. Les vice-présidents suivent aussi des cours accrédités sur le règlement extrajudiciaire des conflits.

Évaluation des risques :

Il faut beaucoup de temps pour former un nouveau membre avant qu'il ne soit apte à tenir des audiences de façon autonome et à gérer un grand nombre de dossiers qui en sont à différents stades du processus. Cela peut avoir des répercussions sur la capacité du Tribunal à planifier les instances et à rendre une décision à leur égard en temps opportun.

Engagement n° 4 : Proposer de tenir une conférence avant la tenue d'une audience et fixer des audiences préliminaires :

Le Tribunal s'était engagé à tenir des conférences avant la tenue d'une audience dans le cas des appels interjetés en vertu de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara (LPAEN)* et des audiences préliminaires pour tous les autres appels et requêtes, et ce, au moins 30 jours avant le début de l'audience.

Évaluation des risques :

Des conférences avant la tenue d'une audience dans le cas des appels interjetés en vertu de la LPAEN et des audiences préliminaires pour tous les autres appels et requêtes sont tenues de façon à ce que les parties soient préparées pour l'audience principale. Lors de ces rencontres préliminaires, les parties cernent les problèmes et s'entendent pour fixer des dates où effectuer l'échange des documents ou des dépositions de témoins.

Dans le cas des appels interjetés en vertu de la LPAEN, les conférences préparatoires à l'audience peuvent seulement avoir lieu si les parties acceptent de participer. Le refus de participer des parties peut entraîner une mauvaise préparation de ces dernières, l'échange de documents hors des délais et l'ajournement de l'audience, retardant ainsi la résolution de l'appel.

Engagement n° 5 : Établir des rapports sur les demandes de révision, les appels et les révisions judiciaires des décisions du Tribunal

Le Tribunal établira un rapport sur les résultats des demandes de révision, des appels et des révisions judiciaires de ses décisions. Au moment de rendre une décision concernant de tels appels ou révisions judiciaires, le Tribunal examinera, au besoin, ses propres pratiques.

Évaluation des risques :

Le risque associé au fait de ne pas établir des rapports sur les demandes de révision, les appels et les révisions judiciaires des décisions du Tribunal est que le public ou les parties intéressées ne seront pas au courant de leur résultat. Aucune loi n'exige qu'une partie avise le Tribunal lorsqu'elle interjette appel de sa décision. Cependant, une fois que le Tribunal est avisé d'un appel ou d'une révision judiciaire, le Tribunal s'engage à obtenir une copie de la décision rendue à l'égard de cette instance.

2. TRAITEMENT DES AUDIENCES

Cette fonction englobe toutes les démarches administratives nécessaires au traitement d'une requête ou d'un appel, depuis la date du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision écrite sur le site Web du Tribunal.

Engagement n° 6 : Tenir les audiences au moment opportun :

Dans toutes les instances dont le Tribunal est saisi, qu'il s'agisse d'un appel ou d'une requête, le personnel s'est engagé à utiliser les outils administratifs appropriés afin de respecter les échéances. Le personnel observera les normes relatives aux échéances et veillera à ce qu'une audience soit fixée en moyenne dans les 30 jours civils après la réception de l'appel ou de la requête par le Tribunal. Cet engagement ne s'applique pas aux audiences tenues en vertu de la *Loi sur la jonction des audiences* en raison de la complexité du processus administratif qui ne permet pas de tenir ces audiences dans ce délai.

Évaluation des risques :

Dans le cas des audiences complexes, le respect des normes relatives aux échéances peut s'avérer difficile pour les employés. Dans les instances impliquant plusieurs parties, il peut être difficile d'obtenir des renseignements de toutes les parties à la même date d'échéance. Toutefois, le personnel s'efforcera d'observer la même norme de respect des échéances à l'égard de toutes les parties impliquées dans un appel ou une requête.

Le Tribunal n'a aucun contrôle sur le nombre d'appels ou de requêtes déposées ou sur la complexité des dossiers dont il est saisi. Le nombre d'appels interjetés devant le Tribunal est fonction du nombre d'instruments émis par les directeurs du ministère de l'Environnement, le nombre de décisions rendues relativement à des demandes de permis d'aménagement et le nombre de modifications au Plan d'aménagement de l'escarpement du

Niagara renvoyées devant le Tribunal. Une hausse de la délivrance de ces instruments ou décisions peut avoir des répercussions sur le nombre d'appels interjetés devant le Tribunal, sur la charge de travail du personnel du Tribunal et sur sa capacité à traiter et respecter les échéances.

Par ailleurs, le Tribunal n'a aucun contrôle sur l'augmentation des responsabilités découlant des changements, des modifications ou des ajouts apportés aux lois qui le régissent. L'augmentation des responsabilités du Tribunal peut avoir des répercussions sur la capacité du personnel à respecter le calendrier des échéances.

3. MÉDIATION

Des services de médiation sont offerts à toutes les parties de toutes les instances dont le Tribunal est saisi à l'exception des appels de décisions relatives à des demandes de permis d'aménagement ou des instances relatives à des modifications au Plan introduites aux termes de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara* et des affaires introduites aux termes de la *Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges* et la *Loi de 2005 sur la ceinture de verdure*. La plupart des vice-présidents du Tribunal et certains membres ont suivi des cours accrédités en vue de devenir des médiateurs autorisés. Les services de médiation seront offerts en temps opportun à la suite d'une audience préliminaire, et ce, généralement 30 jours avant le début d'une audience. Le recours à la médiation dans le processus d'audience encourage les parties à régler la totalité ou une partie de leurs différends et élimine souvent la nécessité de tenir une audience complète. Le nombre de jours d'audience requis et de questions à trancher sont souvent réduits, ce qui se traduit par une diminution des coûts pour les parties et les contribuables.

Engagement n° 7 : Offrir des services de médiation

Le Tribunal continuera à offrir de tels services à tous les appelants et, sur demande, à tous les auteurs d'une requête de manière à encourager les parties à régler leurs différends. Après la fin d'une séance de médiation, le Tribunal distribuera des questionnaires aux parties pour vérifier si ses normes de rendement ont été satisfaites. Les questionnaires visent à connaître le degré de satisfaction des parties à l'égard du processus et des services du Tribunal. Le Tribunal continuera d'assurer le suivi du nombre de cas où les séances de médiation ont porté fruit et où l'audience a été annulée. De plus, le Tribunal passera en revue les questionnaires remplis qui lui sont retournés afin d'améliorer ses services.

Évaluation des risques :

La médiation doit avoir lieu en temps opportun. Le Tribunal cherche à aider les parties à régler leurs différends après l'audience préliminaire et avant la tenue de l'audience ou en tout temps par la suite. Cependant, toutes les parties ne souhaitent pas participer au processus de médiation, lequel est volontaire. Il s'agit là d'une variable susceptible d'avoir des répercussions négatives sur la perception du public quant au rendement du Tribunal à cet égard.

Les questionnaires remplis par les parties à la fin d'une séance de médiation procurent au Tribunal des commentaires précieux sur le processus en question. Certains questionnaires renferment cependant des commentaires sur le processus avant le début de la participation du Tribunal ou des commentaires sur des questions qui vont au-delà du mandat du Tribunal. Étant donné que les questionnaires sont remplis de façon anonyme afin de favoriser l'honnêteté des réponses et d'assurer l'équité pour les personnes qui pourraient devoir comparaître devant le Tribunal à l'avenir, le Tribunal ne peut pas résoudre ces préoccupations.

4. ACCÈS PUBLIC

Le Tribunal continuera à améliorer sa communication avec les intervenants, les parties et les membres du public. Le Tribunal continuera aussi à fournir des renseignements à jour au public sur ses processus et sur l'état des audiences, le calendrier des audiences, des décisions ou des arrêtés par l'entremise de son site Web.

Engagement n° 8 : Accès au site Web :

Le public perçoit le site Web comme le principal moyen de s'informer sur le Tribunal et ses processus. Le Tribunal continuera d'offrir un accès à son site Web pour le dépôt électronique d'appels et de requêtes, pour l'obtention de renseignements et de copies des décisions et des ordonnances, des règles de pratique et des instructions du Tribunal, des lois pertinentes et des guides qui décrivent les processus du Tribunal. Le Tribunal continuera d'utiliser son site Web pour solliciter les commentaires des intervenants et informer le public sur l'état des audiences en cours ainsi que recevoir les commentaires sur les changements significatifs à ses Règles de pratique ou à ses processus. La mise à jour quotidienne des renseignements relatifs aux audiences sur le site Web du Tribunal se poursuivra.

Le Tribunal continuera d'améliorer les renseignements disponibles sur son site Web par la révision de son contenu et l'actualisation des documents. Le Tribunal passera en revue la convivialité de son site Web

ainsi que l'accessibilité aux renseignements.

Évaluation des risques :

Au cours de cet exercice financier, les renseignements relatifs au Tribunal et le soutien technologique ont été transférés au service des technologies du regroupement juridique. En cas d'incapacité à accéder au site Web, aucune source d'information ni de soutien technique n'est consacrée au Tribunal. Cette situation peut entraîner des délais pour le rétablissement du bon fonctionnement du site Web et le public n'aura pas accès au site Web pour déposer un appel ou une requête ou pour obtenir des renseignements relatifs à l'état des instances en cours ou au Tribunal.

Le Tribunal a également passé la responsabilité de l'affichage des ordonnances et des décisions relevant d'un agent des systèmes au personnel de soutien du Tribunal. Si la documentation devant être affichée au site Web est plus complexe, le personnel de soutien du Tribunal peut nécessiter l'aide d'un agent des systèmes. Cette situation peut entraîner un délai de l'affichage de la documentation sur le site Web.

Engagement n° 9 : Mettre à jour les *Règles de pratique et instructions, les guides et les politiques du Tribunal* :

Le Tribunal continuera de mettre à jour ses Règles de pratique et instructions immédiatement après tout changement apporté à une loi influençant le mandat du Tribunal ou lorsque des modifications d'ordre administratif sont nécessaires. Le Tribunal continuera de mettre à jour ses guides pour refléter tout changement apporté à ses Règles de pratique et instructions. Les Règles et les guides sont disponibles dans une version téléchargeable depuis le site Web ou, sur demande, en format papier. Les politiques du Tribunal, notamment la politique des plaintes, seront mises à jour et de nouvelles politiques seront élaborées au besoin.

Évaluation des risques :

Les facteurs de risque associés à la mise à jour de ces documents sont limités étant donné qu'ils sont disponibles dans un format Word, ce qui facilite leur mise à jour. Le format téléchargeable ne nécessite aucune ressource financière supplémentaire pour la production des documents. Cependant, au fur et à mesure que des changements surviennent, le Tribunal devra affecter des ressources humaines à la modification et à la révision des documents.

Défis à relever durant la période 2009-2011

Au cours de la dernière année, le Tribunal a été nommé en tant qu'organisme d'appel pour les questions ayant trait à la *Loi de 2006 sur l'eau saine* ainsi que responsable d'audience, aux termes de la *Loi de 2005 sur la ceinture de verdure*.

Le Tribunal statue maintenant sur les requêtes, les appels et les renvois aux termes de douze lois différentes.

En raison de l'ajout de responsabilités en matière de législation, le Tribunal continue d'offrir des programmes d'apprentissage et des séances de formation et s'est engagé à s'assurer que ses membres et son personnel sont adéquatement formés pour assumer leurs tâches et obligations avec efficacité et efficacie. Le Tribunal continuera également de revoir ses Règles de pratique et instructions ainsi que ces guides alors que ces modifications législatives surviennent.

Au cours de la prochaine année, le Tribunal se familiarisera avec ses nouveaux locaux situés au 655, rue Bay dans le cadre du regroupement des Tribunaux des appels de l'évaluation foncière, de l'environnement et des affaires municipales et anticipe que le partage des fonctions administratives entraînera un meilleur rendement pour la prestation des services. En dépit des changements et des ajustements d'ordre physique, le Tribunal s'est engagé à satisfaire à ses engagements et mesures du rendement clés établis pour les quatre fonctions principales de base.

Le Tribunal s'est engagé à offrir un excellent service à la clientèle depuis ses nouveaux locaux.

Mesures clés d'évaluation de la performance

1. Fonction principale : Audiences préliminaires, et prise de décisions

Objectifs et résultats souhaités	Mesures	Cibles et normes	Engagements pour l'exercice 2008-2009
Engagement n° 1 : Les membres du Tribunal traiteront tous les participants avec courtoisie et respect.	Le Tribunal distribuera des questionnaires aux participants à la fin des audiences et examinera les questionnaires reçus pour mesurer le rendement en matière de respect et de courtoisie. Toutes les plaintes reçues feront l'objet d'une enquête conformément à la politique du Tribunal en matière de traitement des plaintes.	Continuer à distribuer les questionnaires aux participants des audiences afin de mesurer le respect et la courtoisie démontrés par les membres du Tribunal. Enquêter sur les plaintes, conformément à la politique du Tribunal en matière de traitement des plaintes.	Les résultats des questionnaires sur l'audience reçus seront rendus publics dans le rapport annuel du Tribunal. Toutes les plaintes feront l'objet d'une enquête et le Tribunal se conformera à sa politique en matière de traitement des plaintes.
Engagement n° 2 : Les membres du Tribunal rendront leurs décisions dans des délais raisonnables.	Le Tribunal fera un suivi du temps qu'il faut aux membres pour rendre les décisions écrites.	Les décisions seront rendues dans les 60 jours qui suivent la présentation du plaidoyer final, exception faite des audiences dont le calendrier a été fixé par la loi et des audiences visées par la <i>Loi sur la jonction des audiences</i> . Lorsqu'une instance a été réglée à la suite d'une entente de règlement, la	Dans 80 % des audiences, les membres du Tribunal se conformeront à l'objectif qui s'applique.

		décision est rendue dans les dix jours suivant la réception de l'entente de règlement.	
Objectifs et résultats souhaités	Mesures	Cibles et normes	Engagements pour l'exercice 2008-2009
Engagement n° 3 : Formation des membres du Tribunal	Tous les membres recevront la formation nécessaire pour la tenue d'audiences, la rédaction des décisions et les vice-présidents recevront la formation pour la tenue de séances de médiation.	Les membres recevront la formation dont ils ont besoin relativement à la tenue des audiences ainsi que les connaissances nécessaires sur les lois pertinentes, les règles du Tribunal, la rédaction de décisions et le règlement extrajudiciaire des différends.	Les nouveaux membres recevront, dans les trois mois suivant leur nomination, la formation nécessaire pour tenir des audiences de façon autonome. Tous les membres recevront une formation continue relativement aux mesures législatives pertinentes, aux Règles de pratique et aux politiques administratives du Tribunal. Le Tribunal continuera à offrir ses programmes d'apprentissage, notamment la formation des membres. Ces programmes visent à renseigner les membres sur les nouvelles lois, la planification environnementale et les problèmes relatifs au droit administratif.
Objectifs et résultats	Mesures	Cibles et normes	Engagements pour

souhaités			l'exercice 2008-2009
<p>Engagement n° 4 : Tenue de conférences préparatoires à l'audience en appel et planification des modifications aux termes de la <i>LPAEN</i>. Prévoir des audiences préliminaires pour tous les autres appels et requêtes avant la tenue de l'audience.</p>	<p>Des conférences avant la tenue des audiences pour les questions ayant trait à la <i>LPAEN</i> peuvent seulement avoir lieu si les parties acceptent de participer. Des audiences préliminaires auront lieu, pour tous les autres appels et requêtes, au moins 30 jours avant la tenue de l'audience.</p>	<p>Augmenter le nombre de conférences préparatoires à l'audience.</p>	<p>Le Tribunal continuera d'offrir des conférences avant la tenue des audiences pour toutes les questions ayant trait à la <i>LPAEN</i> et des audiences préliminaires pour tous les autres appels et demandes.</p> <p>Le Tribunal évaluera le succès des conférences préparatoires en prenant note des cas réglés avant la tenue d'une audience.</p>
<p>Engagement n° 5 : Établir des rapports sur les demandes de révision, les appels et les révisions judiciaires des décisions du Tribunal</p>	<p>Le Tribunal communiquera les résultats des demandes de révision, ou des appels de ses décisions ou des demandes de révision judiciaire.</p>	<p>Passer en revue et analyser les résultats des demandes de révision, ou des appels des décisions du Tribunal ou des demandes de révision judiciaire.</p>	<p>Le Tribunal fera un sommaire de toute décision ayant fait l'objet d'une demande de révision, d'un appel et d'une révision judiciaire dans son rapport annuel. Le Tribunal reverra ses pratiques à la lumière de toute décision judiciaire.</p>

2. Fonction principale :
Traitement des audien

Objectifs et résultats souhaités	Mesures	Cibles et normes	Engagements pour l'exercice 2008-2009
<p>Engagement n° 6 : Continuer d'établir un calendrier d'audiences conformément aux normes de rapidité.</p>	<p>L'établissement du calendrier d'audiences se fera conformément aux normes de rapidité.</p>	<p>Les dates d'audience seront fixées dans les 30 jours civils suivant la date de dépôt de la demande ou de l'appel et dans les 7 jours civils suivant la date où le Tribunal reçoit de toutes les parties l'information ou la documentation nécessaire.</p>	<p>Dans 90 % des cas, le personnel se conformera à l'objectif ciblé de fixer une date d'audience dans les 7 jours civils suivant la date où le Tribunal reçoit de toutes les parties l'information ou la documentation nécessaire.</p> <p>Cet objectif ne sera pas atteint dans le cas où les parties ont demandé à ce qu'une audience ne soit pas fixée en raison de pourparlers de règlement.</p>

3. Fonction principale :
Médiation

Objectifs et résultats souhaités	Mesures	Cibles et normes	Engagements pour l'exercice 2008-2009
<p>Engagement n° 7 : Offrir, après la tenue de l'audience préliminaire et avant le début de l'audience, des services de médiation à tous les appelants, s'il y a lieu, et sur demande à tous les auteurs de demande.</p>	<p>Si toutes les parties acceptent d'y participer, les séances de médiation auront lieu à la suite de l'audience préliminaire et habituellement au moins 30 jours avant le début de l'audience.</p>	<p>Augmenter le nombre de séances de médiation.</p>	<p>Continuer d'offrir les services de médiation à tous les appelants et, sur demande, à tous les auteurs de demande.</p> <p>Le Tribunal enverra des questionnaires à toutes les parties au terme de la séance de médiation pour déterminer leur niveau de satisfaction à l'égard du processus de médiation et l'aider à améliorer ses services.</p> <p>Le Tribunal évaluera le succès des séances de médiation en suivant les cas qui ont été réglés avant l'audience.</p>

4. Fonction principale :
accès public

Objectifs et résultats souhaités	Mesures	Cibles et normes	Engagements pour l'exercice 2008-2009
<p>Engagement n° 8 : Utilisation du site Web du Tribunal pour fournir des renseignements et communiquer avec le public.</p>	<p>Le Tribunal continuera de revoir son site Web pour mettre à jour son contenu, pour en améliorer l'accès et pour faire le suivi du nombre de visiteurs.</p>	<p>Continuer à augmenter l'achalandage du site et à en accroître l'efficacité.</p>	<p>Le Tribunal reverra les renseignements figurant sur le site Web et y apportera des améliorations pour que celui-ci soit plus facile à consulter.</p> <p>Le Tribunal continuera de mettre à jour son site Web dans les 24 heures suivant tout changement.</p> <p>Les modifications apportées aux règles de pratique et aux instructions du Tribunal, de même que le plan d'activités et le rapport annuel seront affichés au fur et à mesure qu'ils seront approuvés.</p>

<p>Engagement n° 9 : Mise à jour des règles, des guides et des politiques du Tribunal.</p>	<p>Le Tribunal reverra ses Règles, ses guides et ses politiques pour assurer l'exactitude et la cohérence de l'information qui y est présentée.</p>	<p>Continuer à mettre à jour les renseignements sur le processus d'audience.</p>	<p>Revoir et réviser les Règles, les guides et les politiques du Tribunal au besoin ou au fur et à mesure que surviennent des changements aux lois, à la réglementation et aux politiques gouvernementales qui les régissent.</p>
--	---	--	---

Budget approuvé pour la période 2008-2009

Tribunal de l'environnement

(en milliers de dollars)

Compte général d'exploitation du Tribunal

Salaires et traitements	1 063,3 \$
Autres dépenses directes de fonctionnement	369,1 \$
Total	1 432,4 \$

Fonds alloués à la salubrité de l'eau

Autres dépenses directes de fonctionnement	396,4 \$
--	----------

Fonds alloués à la gestion des éléments nutritifs

Salaires et traitements	42,8 \$
Autres dépenses directes de fonctionnement	69,0 \$

Total des fonds alloués au Tribunal	1 940,6 \$
-------------------------------------	------------

Demandes de renseignements

La secrétaire du Tribunal
Tribunal de l'environnement
655, rue Bay, bureau 1500
Toronto (Ontario) M5G 1E5
Tél. : 416 314-4600
Télec. : 416 314-4506
Courriel : erttribunalsecretary@ontario.ca
Site Web : www.ert.gov.on.ca